

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Actions européennes	529

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.4221-1
- VU** le Code du travail,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 octobre 2016 adoptant la nouvelle Stratégie régionale européenne,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT La tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

I- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe en Mayenne (53) pour son projet « De marchés en marchés : l'Europemobile à la rencontre des Citoyens mayennais » au titre du dispositif CAP Europe

ATTRIBUE

Une subvention de 5 000 euros à la Maison de l'Europe en Mayenne pour son projet « De marchés en marchés : l'Europemobile à la rencontre des Citoyens mayennais » sur un montant subventionnable de 43 100 euros TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

les dépenses engagées par la Maison de l'Europe en Mayenne à compter du 3 mai 2021,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

II- Versement d'une subvention à la Maison de l'Europe en Mayenne (53) pour son projet « Ambassadeurs de l'Europe et de la mobilité » au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

Une subvention de 5 000 euros à la Maison de l'Europe en Mayenne pour son projet « Ambassadeur de l'Europe et de la Mobilité » sur un montant subventionnable de 26 050 euros TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

III- Versement d'une subvention au CFA Branly à la Roche sur Yon (85) pour son projet « Devenir Citoyen Européen » : du 22 au 27 Novembre 2021 au titre du dispositif CAP EUROPE

ATTRIBUE

Une subvention de 2 574 euros au CFA Branly à la Roche sur Yon pour son projet « Devenir Citoyen Européen » sur un montant subventionnable de 12 873 euros TTC au titre du dispositif CAP EUROPE,

AFFECTE

L'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la dérogation du point 5 b. des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

IV Reconstitution de l'enveloppe annuelle pour le fonds régional d'aide au montage de projets européens, dénommé ACE 2020

AFFECTE

Une autorisation d'engagement pour un montant de 75 000 euros TTC pour le dispositif ACE 2020

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs